

Il y a deux points à souligner à l'égard du régime de participation différée aux bénéfices que nous examinons de près; d'ailleurs, je m'attends d'être en mesure d'apporter des modifications au début de l'an prochain. D'abord, les montants crédités à un employé le 1^{er} janvier 1972 (par opposition aux montants en sa possession) devraient être admissibles à l'étalement, en vertu de l'article 36 de l'ancienne loi, et je crois qu'ils devraient l'être, et ils le seront, à l'avenir. Deuxièmement, un employé qui bénéficie de l'article 36 relatif à l'étalement, en vertu de l'ancienne loi, ne devrait pas être empêché de profiter des nouvelles formules d'étalement à l'égard des cotisations courantes. En vertu du bill sous sa forme actuelle, si un contribuable qui quitte le pays et qui est ainsi sujet à la réalisation réputée de son bien en capital choisit de retarder son paiement jusqu'à ce qu'il ait en fait disposé de son bien, il est sujet à l'impôt pendant l'année de disposition sur son revenu mondial comme s'il était résident du Canada. J'espère que nous serons en mesure de trouver une règle différente qui soit moins lourde de conséquences l'année prochaine.

• (12.20 p.m.)

Comme je l'ai dit en Chambre le 13 octobre, nous avons reçu bon nombre d'instances concernant les dispositions du revenu passif, c'est-à-dire le revenu tiré de biens situés à l'étranger, et il est clair que certains changements devront être apportés dans ce domaine avant que les dispositions entrent en vigueur. Elles vont de 1973 à 1976. J'avais alors dit:

Nous avons cependant conclu qu'il serait prématuré de présenter des modifications maintenant avant d'avoir reçu toutes les instances et d'avoir pris le temps de les étudier.

Il y a deux points en particulier que j'aimerais souligner dans le cadre de cette question. En premier lieu, nous sommes en train de réétudier la règle des minimums qui n'exclut présentement que \$500 de revenu, et nous espérons établir une règle plus satisfaisante. En second lieu, bon nombre de contribuables nous ont fait part de leur préoccupation concernant le fait que le revenu de loyer, le revenu sous forme d'intérêt et les gains en capital sur les biens utilisés dans le cadre d'un commerce actif seront sujets aux dispositions concernant le revenu tiré de biens situés à l'étranger. Le bill est très précis sur ce point et précise qu'un tel revenu ne sera pas traité comme un revenu tiré de biens situés à l'étranger s'il est gagné dans le cadre de l'exploitation d'un commerce actif. Je voudrais rassurer la Chambre sur ce point. Je crois franchement que les gens comprennent mal le bill sous ce rapport et ceux qui désirent voir définir l'expression «revenu commercial actif» le font à l'encontre de leurs intérêts. S'il doit y avoir une définition, elle sera nécessairement limitative. En vertu de la forme actuelle du bill, le contribuable peut défendre certaines situations de faits précises.

Enfin, j'en arrive aux nombreuses instances que j'ai reçues au sujet d'un adoucissement des règlements sur le roulement et les réorganisations de corporations. C'est une question très complexe et mon ministère a reçu l'ordre de réviser minutieusement les règlements proposés aux termes du bill C-259, pour voir s'il y aurait moyen de les appliquer sans trop de mal à l'ensemble du régime. J'espère qu'au début de l'an prochain, nous aurons des mesures positives à recommander à la Chambre dans ce domaine, une fois que nous aurons fait une étude générale de la question et saurons comment fonctionnent les règlements.

Monsieur l'Orateur, je pense que le long débat sur la réforme fiscale a eu des résultats fructueux, entre autres

[L'hon. M. Benson.]

des exemptions plus considérables et de meilleures déductions pour les salariés et les retraités. Nous aurons pour la première fois un impôt sur les gains en capital. La forme d'impôt sur les corporations et leurs actionnaires a été améliorée. Nous avons conservé des stimulants appréciables pour les industries minière et pétrolière, mais avons fait en sorte que les stimulants soient plus avantageux pour les Canadiens. On a amélioré le régime fiscal concernant le revenu des entreprises et le revenu foncier. Tous les Canadiens sont d'avis, je pense, qu'il s'agit d'une excellente réforme. On en a eu une preuve dans le vote ici mercredi soir. Sur 293 mises aux voix possibles, il n'y eut que 26 votes par assis et levé et, dans la plupart de ces cas, au moins un parti de l'opposition a voté avec le gouvernement. Le gouvernement a défendu seul sa position dans six mises aux voix seulement.

L'hon. M. Lambert: C'est absolument ridicule.

L'hon. M. Benson: Nous allons avoir maintenant un des meilleurs régimes fiscaux du monde occidental. Nous pourrions encore l'améliorer si tout le monde y met du sien.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait rester à la Chambre pour pouvoir entendre commenter ce que je considère comme le discours le plus sot que nous ayons jamais entendu. On serait tenté de répondre de la même façon mais je dois dire que toutes les remarques préliminaires du ministre sur les décisions du comité des finances en 1970 sont délibérément erronées.

M. Gibson: Allons donc!

L'hon. M. Lambert: S'il inclut également le fait d'avoir garni le comité de libéraux de l'arrière-ban, qui n'avaient assisté qu'à quelques séances mais qui ont voté, et voté au sujet des recommandations du comité—nous pourrions les montrer du doigt . . .

M. Mahoney: Lisez le compte rendu.

L'hon. M. Lambert: Nous le pourrions. Nous pourrions le lire en entier et voir qui faisait partie du comité et qui n'en faisait pas partie. Pour ce qui est de ce prétendu battage, je dois dire . . .

M. Gibson: C'était bien du battage.

L'hon. M. Lambert: Le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) produit habituellement ces bruits à l'aide du tambour qu'il a entre les oreilles.

Une voix: Rataplan!

L'hon. M. Lambert: Non seulement il les produit en dépit du Règlement, mais il . . .

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Hamilton-Wentworth invoque le Règlement.

M. Gibson: Le député est mal placé pour faire ce genre de remarques. Il n'a rien au-dessus des épaules.

L'hon. M. Lambert: Nous avons toujours compris les magnifiques contributions de ce député à nos délibérations.

Pour l'édification du ministre qui aime faire du battage sur l'importance du vote final en comité, je lui rappellerai que tous les députés de l'opposition-avec lesquels j'ai travaillé au comité des finances sur ce rapport prove-